QSAE – QSE : des avancées à confirmer, des désaccords qui persistent !

Compte rendu de la réunion ministérielle du 16 novembre 2026-Note de cadrage relative à la gestion des personnels contractuels des AE et de l'Environnement

Dans le cadre de l'examen du projet de note de cadrage ministériel relative à la gestion des personnels sur le QSAE et le QSE, la CFDT a défendu cinq amendements transmis avant cette réunion.

La CFDT reste opposée à l'extinction programmée des quasi-statuts au 1er janvier 2028 : les revalorisations ne doivent pas se payer par la disparition des garanties collectives.

1. Les cinq amendements CFDT : les réponses du ministère

1 – Montants socles : une nouvelle rédaction acceptée

La CFDT demande de véritables minima de gestion, applicables dans les établissements. L'administration accepte de revoir la rédaction. Nous vérifierons que le texte crée des garanties effectives, et non de simples recommandations sur les montants socles correspondants au montant minimum pour chaque groupe de fonction à l'entrée du dispositif.

2 – Garantie de rémunération : une ouverture à concrétiser

Une nouvelle rédaction est également acceptée. Mais la garantie actuelle reste limitée jusqu'au prochain changement de fonctions. La CFDT demande qu'une mobilité ou une promotion ne puisse provoquer une régression indemnitaire.

3 – Clause de revoyure : un engagement, sans revalorisation automatique

L'administration confirme un réexamen des effets de la réforme avec les organisations syndicales, sans obligation de revalorisation. Pour la CFDT, ce bilan n'est pas seulement là pour constater les inégalités mais doit servir à les corriger. A notre demande, ce bilan devra être présenté aux organisations syndicales dès la 1ère année d'application du dispositif.

4 – Promotions : refus de la proposition CFDT

L'administration refuse de reprendre notre amendement visant à permettre une augmentation des volumes de promotions en 2028-2030. Elle confirme que les volumes triennaux sont des plafonds, non des planchers. La CFDT maintient sa demande de perspectives de promotions réelles pour les agents.

5 – Droit d'option : une note ministérielle spécifique confirmée

Une note détaillera le passage éventuel au régime des contractuels de droit commun relevant du décret du 17/01/1986 encadrant les contractuels de l'Etat ; les discussions se poursuivront en 2027. La CFDT exige, pour chaque agent qui le souhaite, une comparaison de ses droits, une simulation individuelle et des garanties écrites.

2. Rémunérations : vigilance sur les effets réels

Lors du CSAM du 12 octobre, la CFDT a obtenu que l'administration communique le montant de l'enveloppe sur chantier de refonte du régime indemnitaire. Cette enveloppe est de 10 M€ sur l'ensemble du périmètre des Agences de l'eau et des établissements de l'environnement. Cependant, la répartition entre établissement ne nous a pas été communiqué.

Le ministère vise une mise en œuvre des revalorisations au premier semestre 2027, sous réserve de la finalisation des textes : Les 2 décrets sont à la signature de la Ministre (passage en Conseil d'Etat au préalable).

-La Prime de Performance Collective (PPC) et la prime de résultats individuels. Contrairement à la PPC actuelle dans le QSAE, la future prime de résultats individuelle présente une modulation moins favorable pour les personnels. Rappel : la modulation de la PPC : 0 à 150% et la modulation de la future prime de résultats indviduelle : 0 à 100%.

-Reclassement dans les groupes de fonctions. L'administration privilégie un reclassement rapide et considère que ces classements ne relèvent pas des CCP. La CFDT estime que cette méthode conduira à un classement intuitif et non-objectivé, influencé par la hiérarchie actuelle des organigrammes. Cette méthode ne tiendra pas compte de la réalité des missions, des parcours et de l'expertise des agents.

Pourtant avant l'été, la CFDT a proposé une autre méthode par classement critériel des postes et que nous avons partagé en HMI dans les 6 agences de l'eau.

De plus, nous exigeons que les notes de gestion sur le reclassement des agents dans les groupes de fonctions soient transmises aux organisations syndicales dans le cadre des réunions ministériels avant qu'elles soient soumises au CSA de chaque établissement.

Enfin, la CFDT revendique le droit de recours en CCP pour le réexamen individuel des reclassements dans les groupes de fonctions.

3. Prochaines échéances et exigences CFDT

L'administration doit transmettre une version amendée de la note de cadrage. Suivront les échanges sur les notes de gestion dans les établissements, l'objectif de revalorisation au premier semestre 2027 et les discussions sur le droit d'option en 2027.

Malgré le refus sur les promotions qui demeure un désaccord, **la CFDT a obtenu au minimum des ouvertures rédactionnelles sur ses principaux amendements.**

LA CFDT ATTEND DES GARANTIES ÉCRITES ET DE JUSTES REVALORISATIONS !